



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2018**

Date
de la convocation

12/03/2018

Nombre
de conseillers

En exercice
29

Présents
23

Absents
03

(Dont
Procuration)
03

01

Vote à
l'unanimité

Pour : **26**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

24 AVR. 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

24 AVR. 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Lundi 19 Mars, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{re} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 12 mars 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS (Arrivé à 18h35) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 19h00) - Mme Laurence LAROCHELLE (Arrivé à 19h05) - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN (Arrivé à 18h43).....(23)

REPRÉSENTÉS : M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) (ayant donné procuration à M. Léonard Edwige BARTHEL) - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER jusqu'à 19h45) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à Mme Chantal MACHARES).....(03)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL.....(03)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2018**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;
- **Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi « NOTRé » qui impose la production d'un rapport comporte les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les présentations des engagements pluriannuels et des informations relatives à la gestion et à la structure de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Ce document budgétaire doit être transmis par la Commune au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes ;
- **Vu** la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 et notamment le titre II de l'article 13 ;
- **Considérant** qu'au regard du texte de la loi précitée, le rapport tel que présenté contient des objectifs concernant :



- l'évolution des dépenses réelles de fonction exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé ;
- Vu le rapport sur les Orientations Budgétaires dressé par le Maire en vue de la préparation du Budget Primitif 2018 de la Commune ;
- Considérant que ces débats doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1

D'Acter de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires relatives à l'exercice 2018.

Article 2

D'Arrêter les grandes orientations budgétaires définies par le Maire pour le Budget 2018 de la Commune comme stipulées dans le rapport d'orientations Budgétaires adossé au présent document.

Article 3

D'Autoriser le Maire à les mettre en œuvre pour l'élaboration du Budget à venir, en tenant compte cependant des notifications qui seront reçues après ce débat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANÇOIS

